



Enquête sur la fréquentation des spectacles au Québec 4^e trimestre 2025

Décembre 2025

Numéro de dossier : **E320-« NOQ »**

Adresse Web :

statistique.quebec.ca/320f

Identifiant : <PIN>

Bonjour,

Votre organisation est sollicitée pour participer à l'*Enquête sur la fréquentation des spectacles au Québec – 4^e trimestre 2025* menée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ). L'objectif de l'enquête est de diffuser des statistiques sur les spectacles professionnels payants présentés au Québec (titre, provenance, disciplines, assistance, revenus, etc.) et de suivre l'évolution du marché.

L'enquête a été conçue par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec, une direction de l'ISQ. Ses travaux servent à produire et à diffuser des statistiques sur les activités du secteur culturel au Québec.

Compte tenu de l'importance des résultats de l'enquête, la participation de votre organisation est **obligatoire**, et ce, conformément à la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* (RLRQ, chapitre I-13.011)*.

Pour participer, vous devez vous rendre à l'adresse Web indiquée dans l'encadré en haut de la lettre, entrer votre identifiant et remplir le questionnaire en ligne **d'ici le 18 janvier 2026**. Au besoin, vous pourrez quitter le questionnaire et y revenir à un autre moment. Avant de remplir le questionnaire en ligne, nous vous conseillons de consulter le questionnaire et l'annexe ci-joints. L'ISQ communiquera avec les participants et participantes qui n'auront pas soumis leur questionnaire en ligne afin d'obtenir leurs réponses par téléphone.

Si vous souhaitez en savoir plus sur cette enquête ou obtenir de l'aide, vous pouvez communiquer avec l'ISQ, dont les coordonnées apparaissent au bas de cette lettre. Vous trouverez également d'autres renseignements sur notre site Web (statistique.quebec.ca) sous l'onglet « Enquêtes ».

Vous pouvez répondre en toute confiance : la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* vous garantit que vos renseignements seront gardés **confidentiels** et ne serviront qu'à des fins statistiques.

Je vous remercie de votre collaboration. Vous contribuez ainsi à la production d'informations statistiques québécoises de qualité.

Le statisticien en chef,

Marc Sirois

* Cette loi prévoit que toute personne est tenue de répondre à une demande de renseignements à caractère obligatoire de l'Institut de la statistique du Québec et de lui transmettre ces renseignements dans le délai et selon la forme qu'il prescrit.